

Monsieur ZEGGARI Haithem
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

AVIS D'ECHEANCE

Indemnités d'occupation

Paris, le 27/02/2024

Période MARS 2024

Pour le bien : DJA01-005 situé à :
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement
Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	480,00 €
Provisions pour charges	20,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 MARS 2024 500,00 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT

REF : DJA01-005

PERIODE : MARS 2024

MONTANT A PAYER : 500,00 €

DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS

Paiement après le 5 du mois :

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €

IBAN : FR76 1010 7001 7400 7190 2278 458 BIC : BREDFRPPXXX

4, Avenue du Bel Air
75 012 Paris
CARTE PROFESSIONNELLE CPI 7501 2016 000 014 142

Service Gestion
Tél : 01 43 40 17 67
avica@wanadoo.fr

WWW.AVICA-IMMOBILIER.COM

Monsieur ZEGGARI Haithem
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

QUITTANCE POUR LA PERIODE DE FÉVRIER 2024

Paris, le 27/02/2024

Pour le bien : DJA01-005 situé à :

134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

LIBELLES	CREDIT
Loyer paiement de février 2024. (Virement)	480,00 €
Charges paiement de février 2024. (Virement)	20,00 €
TOTAL QUITTANCE	500,00 €

La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.